

---

## Décision n° 2025-33

### Portant modification de la décision 2024-52 instituant une régie d'avances auprès de la direction de la communication et des relations extérieures

---

#### LA DIRECTRICE

*Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 190*

*Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,*

*Vu la décision 2024-52 instituant une régie d'avances auprès de la direction de la communication et des relations extérieures,*

*Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'École nationale supérieure de paysage,*

#### DÉCIDE

##### Article 1

Le montant de l'avance à consentir au régisseur prévu en article 3 de la décision 2024-52 susvisée est porté à 2 000€.

##### Article 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

##### Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Versailles, le 11/9/2025

Pour avis conforme  
L'agent comptable

Isabelle Pirès



Pour décision  
La directrice

Alexandra Bonnet